



Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-60

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération n°006822 du Bureau d'Orléans Métropole en date du 31/05/2018 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet expérimental de remise en culture des friches agricoles sur le territoire de la commune de SEMOY ;
VU la décision n°21/2018 du Maire de SEMOY, dûment habilité à cet effet, en date du 09/05/2018 donnant un avis favorable sur l'opération ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°12 en date du 21/06/2018, complétée par la délibération n°11 en date du 21/05/2019 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention de portage foncier signée en date du 05/07/2018 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 12/09/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 01/09/2025 et son accord par courriel en date du 02/09/2025 contenant le courrier d'offre d'achat signé ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par Orléans Métropole sont respectées ;



LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terres agricoles libres, situés à SEMOY (45), CLOS DU BAS DES TARETES, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²	Nature cadastrale
AI	0356	CLOS DU BAS DES TARETES	946	Terre
AI	0178	CLOS DU BAS DES TARETES	212	Terre
AI	0221	CLOS DU BAS DES TARETES	3 405	Bois taillis
AI	0189	CLOS DU BAS DES TARETES	345	Bois taillis
TOTAL			4 908	

FIXE le prix d'acquisition à TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (3 681,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 29/09/2025